



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Service de la coordination des
politiques publiques**

**Bureau de la coordination
et des procédures environnementales**

Saint-Denis, le 20 février 2025

Référence à rappeler:

n°202

Affaire suivie par :
Corinne NATIVEL
Tél : 0262-40-77-67
corinne.nativel@reunion.pref.gouv.fr

Le préfet de la région Réunion

à

Monsieur le maire de Saint-André

BORDEREAU D'ENVOI

Pièces jointes	Nbre	Observations
<p><u>Commune de Saint-André</u></p> <p>OBJET : Déclaration d'utilité publique (DUP) - projet de renouvellement urbain du centre ville de Saint-André</p> <ul style="list-style-type: none">- copie de l'arrêté préfectoral n°2025-351/SG/SCOPP/BCPE du 20 février 2025- + annexe	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Transmis</p> <p>1/ Pour exécution</p> <p>2/ Pour affichage selon les formes habituelles en vous remerciant de bien vouloir me faire parvenir un <u>certificat administratif attestant de l'accomplissement de cette formalité.</u></p>

Pour le préfet et par délégation
la cheffe de bureau

Leïla KOUÏ CASTRO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination
des politiques publiques

Bureau de la coordination
des procédures environnementales

**ARRETE N°2025- 351/SG/SCOPP/BCPE du 20 février 2025
déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au projet
de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André
sur la commune de Saint-André**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 août 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis - M. LENOBLE (Laurent) ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2613 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recette à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-André du 14 décembre 2023 approuvant la réalisation du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André et autorisant son maire à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante, sur le territoire de la commune de Saint-André ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune le 18 janvier 2024, pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

VU l'arrêté n°2024-2478/SG/SCOPP/BCPE en date du 21 novembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André, sur la commune de Saint-André ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 26 novembre 2024 et rappelé dans lesdits journaux le 9 décembre 2024 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant quinze jours consécutifs à la mairie de Saint-Saint-André ;

VU les résultats de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-André, les travaux nécessaires au projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André, sur le territoire de la commune de Saint-André, conformément au plan périmétral des terrains figurant au dossier qui restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La commune de Saint-André est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

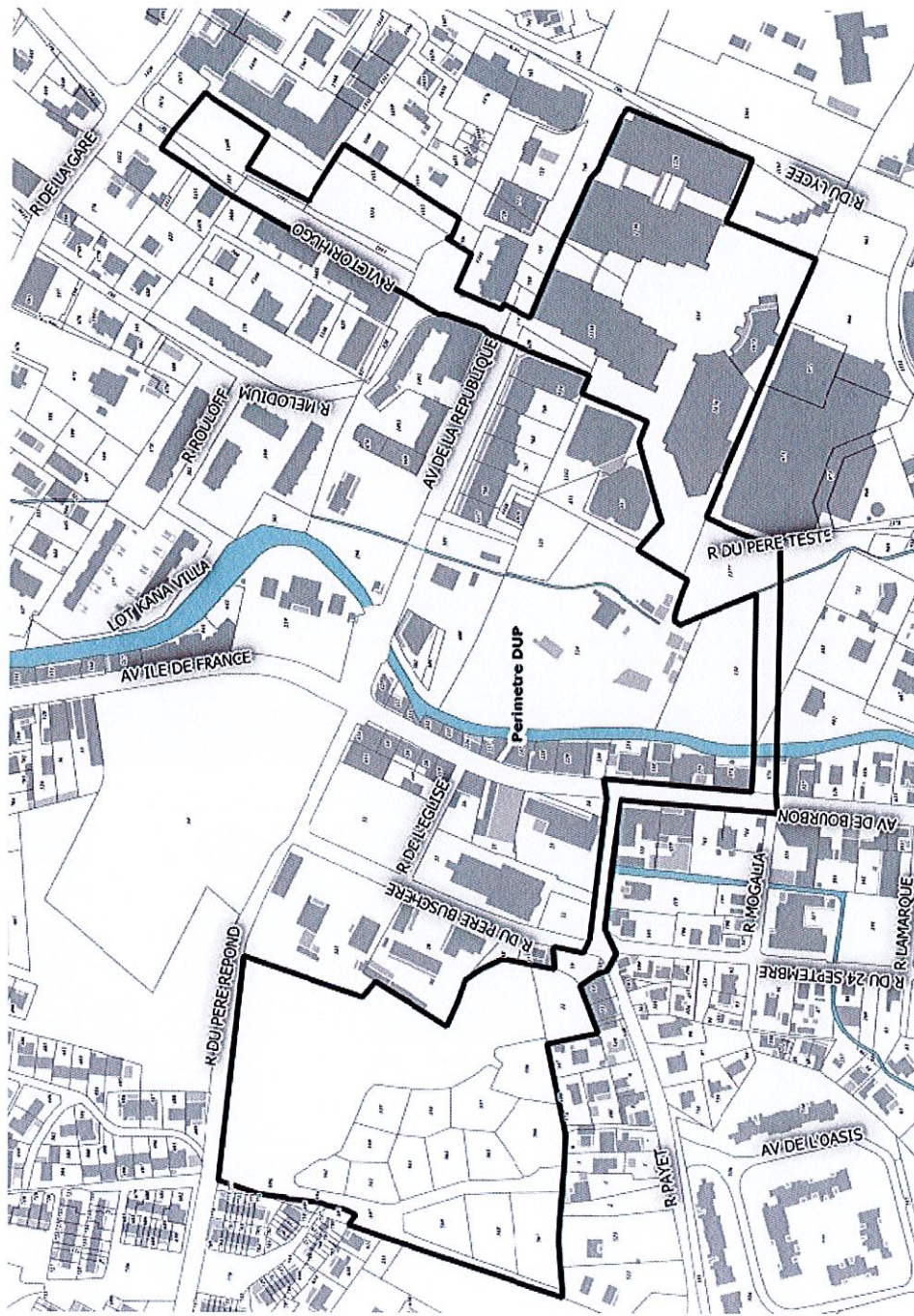
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de commune de Saint-André, pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Benoît et le maire de la commune de Saint-André sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Laurent LENOBLE



Perimetre de la DUP « Centre-Ville » sur fond cadastral

20 FEV 2025

Vu pour rester annexé à l'arrêté préfectoral du

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Laurent LENOBLE